

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX RESPONSABLES SYNDICAUX AYANT DEFENDU UNE EGALITE DE TRAITEMENT DES AIDES ATTRIBUEES AUX AGRICULTEURS

SEANCE DU 26 JUIN 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à M. DOMINICI François
M. CASTELLANI Michel à M. BENEDETTI Paul-Félix
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme NATALI Anne-Marie à M. SUZZONI Etienne
M. ORSINI Antoine à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. ORSUCCI Jean-Charles à M. MOSCONI François
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme FRANCESCHI Valérie
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. LUCCIONI Jean-Baptiste

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Etienne SUZZONI, au nom du groupe « Rassembler pour la Corse » et cosignée par Mme et MM. François TATTI, Josepha GIACOMETTI, Marie-France BARTOLI, Dominique BUCCHINI, Jean-Baptiste LUCCIONI et Jean BIANCUCCI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les difficultés structurelles auxquelles sont déjà confrontés les agriculteurs corses qui doivent faire face à une concurrence internationale ainsi qu'à une complexification des normes communautaires, alors que la Corse est historiquement et potentiellement un territoire propice au développement de l'agriculture par l'exploitation de la terre, de la forêt, des cours d'eau, de l'élevage et de la chasse,

CONSIDERANT qu'au regard de ces potentialités, une politique active et incitative en faveur de l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs doit être encouragée,

CONSIDERANT la différence manifeste de soutien à l'installation entre les jeunes agriculteurs du continent dont l'aide à l'hectare était fixée l'an dernier à 220 euros alors que ceux insulaires devaient se contenter d'une aide à seulement 98 euros l'hectare ; un différentiel conséquent que rien ne justifie et qui constitue une véritable rupture d'égalité,

CONSIDERANT que, pour résorber cet écart, les représentants agricoles avaient engagé des tentatives de négociations avec le Gouvernement ; que les six réunions qui se sont tenues sur ce dossier depuis plusieurs mois se sont avérées vaines puisqu'elles se sont toutes soldées par des fins de non-recevoir,

CONSIDERANT que, face à cette injustice, les agriculteurs insulaires se sont mobilisés devant les préfetures de Corse-du-Sud et de Haute-Corse le 20 avril dernier où il y a eu des débordements à Bastia, lesquels auraient pu largement être évités si la délégation qui sollicitait un entretien avait été reçue,

CONSIDERANT que, suite à ces événements, des représentants consulaires ont été reçus au Ministère de l'Agriculture et qu'à l'issue de la réunion, ils ont eu gain de cause,

CONSIDERANT que les aides à l'installation seront désormais identiques pour les jeunes agriculteurs corses et pour leurs homologues du continent, cette aide

à l'hectare devant être calculée sur la base de la moyenne nationale et issue d'une réserve nationale unique,

CONSIDERANT que pour les débordements survenus le 20 avril, trois professionnels agricoles sont poursuivis et encourtent jusqu'à cinq ans de prison ferme ; qu'à l'issue de leur garde à vue mardi 13 mai, ils ont été laissés libres sous contrôle judiciaire dans l'attente de l'audience de renvoi fixée au 30 juin,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la condamnation de ces trois jeunes agriculteurs serait disproportionnée et incomprise par le monde agricole insulaire comme par l'ensemble des Corses qui considèrent cette action syndicale parfaitement justifiée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT les responsables syndicaux qui ont défendu une égalité de traitement des aides agricoles sur l'ensemble du territoire national, et qui ont permis par leur action en faveur de l'harmonisation des aides à l'installation d'œuvrer dans le sens de la justice et de l'équité ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI